

## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

-----  
**Séance du 10 mars 2026**

**Date de convocation : le 3 mars 2026**

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,  
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h15*

### **Étaient présents :**

#### **En nombre, les membres :**

- En exercice : 45
- Présents : 28
- Ayant pris part au vote : 28
- Ayant donné procuration : 0

**G.B.M** : AEBISCHER Élise ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Agnès ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTTIER Vincent ; GAGLIOLLO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;  
**C.C.L.L** : CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; STADELMANN Jean-Claude ;  
**C.C.V.M** : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

### **Étaient excusés :**

**G.B.M** : ROUX Jean-Hugues ;  
**C.C.L.L** : NICOLET Mickaël ;  
**C.C.V.M** :

#### **Résultat du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Secrétaire de séance** : Christophe GARNIER

**Procuration de vote** :

**Mandant :**  
**Mandataire :**

**CONVENTION AVEC LES CRÈCHES « COMPAGNIE D'ARTHUR DE MORRE » ET « ORCHAMPS BESANÇON »**

**Rapporteur** : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

Deux nouvelles crèches ont fait part de leur volonté de passer aux changes lavables. Il s'agit de la crèche La compagnie d'Arthur qui va ouvrir prochainement à Morre et de la crèche des Orchamps de Besançon.

**1. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION**

La crèche La compagnie d'Arthur dispose de 12 places et la crèche des Orchamps de 60 places. Chacune d'elle va recevoir 8 changes par place (31,37 € HT/unité). Ces changes sont fabriqués par la Blanchisserie du Refuge dans le cadre d'un marché de réinsertion professionnelle. Chaque crèche s'engage à prendre en charge 30% du montant total des changes, le SYBERT financera le solde.

Une convention de partenariat fixe les modalités de chaque partie.

**2. BILAN**

Ces crèches seront respectivement les 30<sup>ème</sup> et 31<sup>ème</sup> crèches à passer aux lavables sur les 86 établissements existants sur le territoire du SYBERT.

Cela représente un total de 742 enfants sur les 1 700 places que comptent les Établissements d'Accueil du jeune Enfant (hors assistantes maternelles) ; ce qui porte à 43 % le nombre d'enfants fréquentant les EAJE et portant des changes lavables.


En moyenne, on estime que 2 changes (fourchette basse) par jour seront effectués en lavable, donc que deux couches jetables seront évitées, soit 470 changes par an.

On estime à 120 kg la quantité de déchets évités par place (ou enfant) au sein d'une crèche. Les 31 crèches en lavables permettront ainsi d'éviter environ 90 tonnes de déchets chaque année.

**À l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur les termes des conventions proposées et autorise Monsieur le Président ou son représentant à les signer.**

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,  
Christophe GARNIER



Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA



**CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT ET  
D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CRÈCHE DES ORCHAMPS  
POUR LA MISE EN PLACE DE CHANGES LAVABLES**

**Entre,**

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 10 mars 2026,

**Et**

La Ville de Besançon, situé 2 rue Mégevand à Besançon et représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2024.

**PRÉAMBULE**

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT déploie massivement l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance.

En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en 2024 montre que 10% du contenu de la poubelle grise est constitué de couches jetables, soit 2 100 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La Ville de Besançon est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens, substances nocives pour la santé et l'environnement. Cette implication s'est notamment concrétisée par la mise en place d'un plan d'actions touchant de nombreux domaines et notamment la petite enfance.

La mise en place des changes lavables dans les crèches municipales figure parmi l'une des actions phare engagées par la ville de Besançon depuis 2012. Actuellement, 10 crèches sont déjà engagées dans la démarche.

Après une période de gros travaux, la crèche des Orchamps, qui dispose de 60 places, va rouvrir en octobre 2026 ; elle utilisera les changes lavables fabriqués localement par la blanchisserie du Refuge.

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la Ville de Besançon, d'une part, et le SYBERT, d'autre part, pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la crèche des Orchamps.

**Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

**Article 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT**

Le SYBERT fournit un stock de changes lavables, à raison de 8 changes par place. En complément, il propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'ensemble de l'équipe de la crèche, les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec la directrice et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,
- fournir un stock de changes lavables dans la limite de 8 changes lavables par place,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour suivre le projet,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation, difficultés, ajustement du projet...),
- animer un stand ou une réunion d'information auprès des parents.

#### **Article 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON**

La Ville de Besançon prend les engagements suivants :

- rapporter l'identité de la personne volontaire au poste de référente du projet,
- organiser des réunions auprès des différents services et/ou équipes pour présenter le projet,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein des équipes pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- fournir des éléments permettant une analyse des coûts du projet,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

#### **Article 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT**

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 480 changes lavables d'une valeur totale de 15 057,60 € HT.

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 4 517,28 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

#### **Article 6 : SUIVI ET ÉVALUATION**

Un comité de suivi sera installé et comprendra à minima le responsable du projet au sein de la crèche, la coordinatrice des EAJE, le SYBERT et son prestataire. Une évaluation sera faite à la fin de la première année de suivi.

#### **Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement une fois. Dans le cadre de cette reconduction, une nouvelle mise à disposition de changes n'est pas envisagée ; elle n'est prévue que lors de l'ouverture de la crèche.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le SYBERT.

#### **Article 8 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Les couches lavables financées par le SYBERT (soit 70% du total de changes fournis au début du projet à savoir 336 changes complets) devront alors être restituées au SYBERT dans un délai d'un mois après réception du courrier.

Fait en deux exemplaires.

À Besançon, le .....

**Pour la Ville de Besançon,  
Madame la Maire,  
Anne VIGNOT**

À Besançon, le .....

**Pour le SYBERT,  
Monsieur le Président,  
Cyril DEVESA**

**CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT ET  
D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CRÈCHE « LA COMPAGNIE D'ARTHUR DE  
MORRE » POUR LA MISE EN PLACE DE CHANGES LAVABLES**

**Entre,**

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 10 mars 2026,  
**Et**

La micro-crèche « La compagnie d'Arthur », située (adresse à compléter) à Morre et représentée par Madame Virginie RIO, la gérante.

**PRÉAMBULE**

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance. En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en 2024 montre que 10% du contenu de la poubelle grise est constitué de couches jetables, soit 2 100 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La compagnie d'Arthur, soucieuse de l'environnement, utilise au sein de toutes ses crèches des produits d'entretien écologiques, et essaie de tendre au zéro déchet. L'utilisation des changes lavables est déjà opérationnelle dans toutes leurs crèches basées sur le territoire du SYBERT.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la micro-crèche « La Compagnie d'Arthur » et le SYBERT pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la structure située sur la commune de Morre.

**ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de l'établissement d'accueil.

**ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT**

Le SYBERT propose une aide financière à l'achat d'un stock de changes lavables et, en complément, un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables. Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'équipe les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- mettre à disposition un stock de 96 changes lavables au début du projet,
- se rendre sur site à intervalles réguliers pour rencontrer l'équipe, la former et l'accompagner afin que les couches lavables s'intègrent au bon fonctionnement de la structure. Cet accompagnement devra s'adapter aux besoins de l'équipe et pourra compter jusqu'à 6 visites sur l'année,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation de l'équipe, difficultés techniques, ajustement du projet...),
- être disponible par mail ou téléphone pour le bon déroulement du projet,

- sensibiliser les équipes au tri des déchets,
- sensibiliser et former les parents sur le temps d'accueil,
- mettre à disposition des dépliantes et affiches sur les changes lavables.

#### **ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA MICRO-CRÈCHE**

La micro-crèche « La Compagnie d'Arthur » prend les engagements suivants :

- présenter le projet à l'équipe et désigner un.e référent.e changes lavables,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet auprès de l'équipe et des parents,
- communiquer avec le SYBERT ou sa prestataire au moindre problème rencontré,
- prendre contact avec la directrice de la Blanchisserie du Refuge pour organiser une visite de l'atelier de confection des changes,
- accueillir le SYBERT ou sa prestataire au sein de l'équipe pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans son projet pédagogique et dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT**

Dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition de l'établissement d'accueil un lot de 96 changes lavables d'une valeur totale de 3 011,52 € HT.

La micro-crèche s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 903,46 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après la livraison des changes.

#### **ARTICLE 6 : SUIVI ET ÉVALUATION**

Un suivi de la mise en œuvre du projet sera réalisé au fur et à mesure par le SYBERT et son prestataire. Ce suivi aura pour but de faire un point sur l'accompagnement, de répondre aux interrogations et de savoir si l'équipe est à son aise avec le projet.

Au cours de l'année de mise en œuvre du projet, 3 réunions trimestrielles auront lieu au sein de la crèche et associeront le SYBERT, son prestataire, la gérante et le/la référente changes lavables.

Une évaluation du dispositif sera faite au bout d'un an de fonctionnement.

#### **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN**

La compagnie d'Arthur, en tant que bénéficiaire d'un partenariat avec le SYBERT, établissement public, par application de la loi du 24 août 2021 contre le séparatisme et son décret d'application du 31 décembre 2021, s'engage à signer un **contrat d'engagement républicain** ; il est annexé à la présente convention qui le lie au SYBERT et conditionne l'attribution de l'aide du SYBERT.

Par la signature de ce contrat d'engagement républicain, l'organisme de formation s'engage notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République
- à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République

- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

La compagnie d'Arthur doit informer les membres (dirigeants, usagers, bénévoles, employés,...) par tout moyen (affichage, internet, ...) de cet engagement républicain.

Tout manquement par les dirigeants, les salariés, les membres ou les bénévoles impliquera un retrait du partenariat sur décision motivée de la collectivité, après mise en demeure d'explications auprès de l'association.

La compagnie d'Arthur informera le SYBERT de la date de communication, de publication ou d'affichage de cet engagement.

### **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement une fois.

Dans le cadre de cette reconduction, une nouvelle mise à disposition de changes n'est pas envisagée ; elle n'est prévue que lors de l'ouverture de la crèche.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le SYBERT.

### **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Les couches lavables financées par le SYBERT (soit 70% du total de changes fourni au début du projet à savoir 67 changes complets) devront alors être restituées au SYBERT dans un délai de un mois après réception du courrier.

Fait en deux exemplaires.

A Morre, le.....

A Besançon, le.....

**Pour la micro-crèche  
« La Compagnie d'Arthur »**

**Pour le SYBERT**

**La gérante,  
Virginie RIO**

**Le Président,  
Cyril DEVESA**

## **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom de l'association : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du signataire : \_\_\_\_\_

Fonction au sein de l'association : \_\_\_\_\_

Tampon de l'association et date de communication et d'information interne.